

# SDAGE

## Bassin Artois-Picardie

### Districts ESCAUT ET SAMBRE

En 2000, l'Europe s'est dotée d'un cadre de travail unique :  
la Directive Cadre Eau.

**ELLE FIXE AUX PAYS MEMBRES L'OBJECTIF D'ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES EAUX D'ICI 2015.**

Seules trois particularités sont susceptibles de reporter cette échéance : la durée des chantiers, des conditions naturelles spécifiques ou un coût de travaux jugé trop important.

Sous l'impulsion de cette directive cadre, la gestion française de l'eau a évolué en intégrant à un outil préexistant, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :

- la définition d'un objectif de résultat pour l'ensemble des eaux en fonction de leur état,
- la justification de tout écart par rapport à l'objectif de « bon état » ou de « non dégradation »,
- la mise en place du programme de mesures, plan d'actions porté par le préfet coordonnateur de bassin, qui permettra d'atteindre les objectifs du SDAGE

L'Etat, avec le Comité de bassin, s'engage ainsi sur la part des eaux qui atteindront le bon état en 2015, ou à défaut en 2021 ou 2027.

Pour mener à bien l'élaboration du SDAGE, le Comité de bassin a réalisé un état des lieux, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en 2005, qui a permis de mettre en avant les principaux enjeux de la gestion de l'eau.

**ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DE BASSIN DU 16 OCTOBRE 2009, ET APPROUVÉ PAR LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN LE 20 NOVEMBRE, LE SDAGE EST EN VIGUEUR POUR LA PÉRIODE 2010-2015.**

Ce document de planification bénéficie d'une légitimité publique et d'une portée juridique. Il définit pour les 6 ans à venir les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre.

Ce document a été préparé, pendant près de 4 ans par de très nombreuses réunions des acteurs de l'eau et par deux consultations du public, en 2005 puis en 2008 et par deux consultations des assemblées départementales et régionales ainsi que des chambres consulaires.

En 2015, la France devra fournir à la Commission européenne les éléments démontrant l'atteinte des objectifs affichés dans les SDAGE.

**ACTUELLEMENT, 25 % DES MILIEUX AQUATIQUES SONT EN BON ÉTAT, L'OBJECTIF AFFICHÉ EST DE PASSER À 50 % D'ICI 2015.**

**Garantir la meilleure qualité d'eau possible d'ici 2015 est un défi qui nous concerne tous.**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin

Jean-Michel BERARD

Le Président du Comité  
de bassin Artois-Picardie

Hervé POHER

**UNE EAU EN  
BON ÉTAT,  
C'EST...**

une eau qui permet  
une vie animale et  
végétale riche et variée,  
une eau exempte de  
produits toxiques,  
une eau disponible  
en quantité suffisante  
pour satisfaire tous les  
usages.

# LA COHÉRENCE ENTRE LES DÉCISIONS

## LE SDAGE COMPREND :

- les orientations générales et les dispositions qui permettent de répondre à chacun des enjeux identifiés pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin,
- les objectifs de qualité pour chaque cours d'eau, plan d'eau, estuaires, et zone côtière,
- la liste des eaux artificielles ou fortement modifiées (canaux et ports), les axes migrateurs et les réservoirs biologiques du bassin.

Il est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs définis par le SDAGE.

## TOUTES LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES (OU RENDUES COMPATIBLES) AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE.

Le SDAGE encadre les choix de tous les acteurs du bassin dès lors que leurs activités ou leurs aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale – SCOT ; Plans Locaux d'Urbanisme – PLU ; cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

Les acteurs publics (État, collectivités, établissements publics) notamment, doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Moins contraignante que celle de conformité, la notion de compatibilité implique une absence de contradiction entre ces documents et le SDAGE.

## DES OBJECTIFS DE RÉSULTATS : EN 2015, LA FRANCE DEVRA FOURNIR À LA COMMISSION EUROPÉENNE LES ÉLÉMENTS DÉMONSTRANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS AFFICHÉS DANS LES SDAGE.

### 50 % des eaux de surface en bon état en 2015



Cette carte définit la qualité écologique des eaux de surface actuellement. Cette qualité tient compte à la fois de la qualité physico-chimique de l'eau, mais également de la faune et la flore présentes dans le milieu aquatique.



Cette carte définit les objectifs fixés dans le SDAGE. Les eaux représentées en vert devront atteindre le bon état écologique en 2015 grâce à la mise en œuvre du SDAGE et du Programme de Mesures.

# LES OBJECTIFS DU SDAGE

## LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE, C'EST :

- 20 000 km<sup>2</sup> de la Somme à la frontière belge
- 4,7 millions d'habitants (soit 260 habitants/km<sup>2</sup> ; 98 pour le territoire national)
- 70 % du territoire occupé par les activités agricoles (55 au niveau national)
- pas de grands cours d'eau, mais un réseau de rivières au débit faible et des cours d'eau canalisés
- 273 km de littoral
- 95 % de l'eau potable provient des eaux souterraines
- un passé industriel important
- le bassin Artois-Picardie fait partie de deux districts internationaux (Escaut et Meuse)

## QUELQUES ÉLÉMENTS TIRÉS DE L'ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ EN 2004 :

- dans les eaux de surface, les flux de matières organiques et les flux en matière azotée et en phosphore proviennent majoritairement des ménages. Les flux en matière azotée dans les eaux souterraines proviennent de l'agriculture.
- en 2004, 20 % des eaux de surface sont estimées en bon état en 2015, 33 % en doute et 47 % en risque de non atteinte du bon état ; 61 % des eaux souterraines sont estimées en doute d'atteinte du bon état 2015 et 39 % en risque de non atteinte du bon état.

## À PARTIR DE L'ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ EN 2004, CINQ GRANDS ENJEUX POUR LE BASSIN ONT ÉTÉ DÉFINIS :

- 1 la gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, substances toxiques...),
- 2 la gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
- 3 la gestion et protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
- 4 les pollutions historiques (sols et sédiments pollués),
- 5 des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

## L'ambition du SDAGE : les objectifs définis pour 2015

### EAUX SOUTERRAINES :

■ **Bon état qualitatif : 28 % en 2015 et le reste reporté en 2027.** Les pollutions concernent les nitrates et les phytosanitaires. Le report à l'échéance 2027 se justifie par le délai de réaction du milieu aux actions menées : le temps de transfert de la surface vers les nappes est en moyenne de 20 ans ou plus.

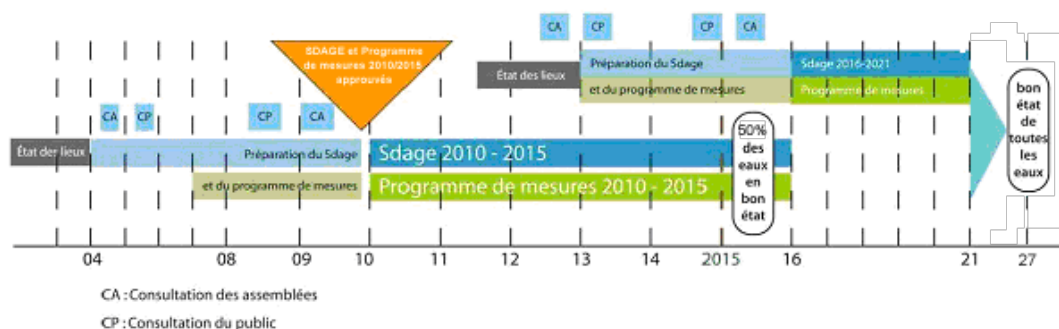
■ **Bon état quantitatif : 95 % en 2015.** Même si des problèmes locaux existent, les masses d'eau sont globalement en « bon état quantitatif ».

### EAUX DE SURFACE :

Le « Grenelle Environnement » affiche une ambition moyenne de 66 % de masses d'eau en bon état / bon potentiel écologique à l'échéance 2015. Compte tenu des particularités de notre bassin, le SDAGE affiche un objectif de 50 %.

## LE CALENDRIER DU SDAGE

### Les étapes vers le bon état des eaux



# LE PROGRAMME DE MESURES

A l'échéance 2015, l'ambition est l'atteinte du bon état sur 50 % des masses d'eau superficielles. Le chiffrage des travaux par types d'actions, pour le programme 2010-2015, est le suivant :

- Assainissement domestique : 1 950 M€,
- Pollution industrielle : 170 M€,
- Eau potable : 18 M€,
- Pollutions diffuses (agricoles) : 410 M€ (dont 60 % en mesures de base et 40 % en mesures complémentaires),
- Milieux aquatiques : 80 M€

**Soit de l'ordre de 550 € par habitant du bassin dont 415 € liés aux seuls travaux d'assainissement domestique.**

La mise en œuvre de ces actions est liée entre autres aux mesures proposées par la loi « Grenelle II ».

## POUR CHAQUE CATÉGORIE D'USAGER, « L'EFFORT » DEMANDÉ S'APPRÉCIE AINSI :

- **Pour les particuliers** : les travaux d'assainissement domestique et relatifs à l'eau potable conduiront à ce que la facture moyenne d'eau par ménage, actuellement de l'ordre de 370 € par an, augmentera progressivement pour atteindre environ 430 € par an en 2015 (soit une augmentation de 2,5 % par an en moyenne sur la période 2010-2015) ;
- **Pour l'industrie** : le coût global est de 170 M € soit environ 30 M € par an sur la période 2010-2015. Les données disponibles au niveau national et de bassin, indiquent que sur le territoire d'Artois-Picardie, sur les dernières années, le rythme des travaux de l'industrie dans le domaine de l'eau est bien supérieur à 40, voire 50 M € par an : cet « effort » à 30 M € par an est donc largement dans la moyenne observée ;
- **Pour l'agriculture** : le coût global est de 410 M € soit environ 70 M € par an, dont 80 % sont des « mesures réglementaires » en application essentiellement de la directive Nitrates (4ème Programme d'actions en zones vulnérables). Ces 70 M € par an représentent un peu plus de 2,5 % de la valeur ajoutée agricole du bassin.

## AU TOTAL, CET EFFORT S'INSCRIT DANS LA DYNAMIQUE ACTUELLE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX LARGEMENT ENGAGÉE DEPUIS PLUSIEURS DÉCENNIES.

**La mise en œuvre du programme de mesures s'appuiera, avec l'accompagnement financier de l'agence de l'eau, à la fois sur des actions incitatives et des actions régaliennes menées par les services de l'État.**

**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[WWW.EAU-ARTOIS-PICARDIE.FR](http://WWW.EAU-ARTOIS-PICARDIE.FR)**



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex  
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

